

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 10-455-1934 Indemnités de déplacement à l'étranger.

n° 10-455-1934

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

29 septembre 1934

Numéro JO

n° 455 du 31/10/1934

Date du numéro

31 octobre 1934

### VISAS

**Vul** l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919

**Vule** décret du 3 juillet 1897 sur les déplacements du personnel colonial et tous actes modificatifs, notamment le décret du 3 décembre 19431

**Vul** l'article 127 B de la loi de finances du 13 juillet 1911

**Vul** l'article 77 de la loi de finances du 28 février 1933

Sur le rapport du Ministre des colonies et du Ministre des finances,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le tableau inséré à l'article 2 du décret du 3 décembre 1931 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

#### Art. 2

— Le Ministre des colonies et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

**ALBERT LEBRUN.** Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Pierre LAVAL. Le Ministre des finances, GERMAIN-MARTIN.**